

**COMMISSION DE CONCERTATION : PROCES-VERBAL**  
**Séance du 27 juin 2024**

Sont présents :

**Administration communale d'Anderlecht**

**Président** M. KESTEMONT  
**Secrétaire** M<sup>me</sup> VERSTRAETEN  
**Urbanisme** M. BREYNE

**Bruxelles Urbanisme & Patrimoine – Direction de l'Urbanisme**

M. AIAD

**Bruxelles Urbanisme & Patrimoine – Direction des Monuments et Sites**

M. DESWAEF

**Bruxelles Environnement**

M. MOENECLAHEY

**DOSSIER**

<b>PV02</b>	Demande de permis d'urbanisme et d'environnement introduite par la <b>Commune d'Anderlecht</b>
Objet de la demande	Réaliser des fresques sur les murs de l'ancienne gare de Cureghem
Adresse	<b>Rue Emile Carpentier</b>
PRAS	espace structurant, zone de parcs, zone de chemin de fer
PPAS	" BIESTEBROECK" approuvé par arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale en date du 07/12/2017.

**COMMISSION DE CONCERTATION : PROCES-VERBAL**  
**Séance du 27 juin 2024**

**EXAMEN DU DOSSIER PAR LA COMMISSION**

**A. REMARQUES ET/OU PLAINTES ARRIVEES A L'ADMINISTRATION :**

L'enquête publique n'a pas fait l'objet de réactions.

**B. PERSONNES QUI ONT DEMANDE A ETRE ENTENDUES ET QUI SONT  
CONVOQUEES :**

Le demandeur et l'architecture ont été entendus.

**COMMISSION DE CONCERTATION : PROCES-VERBAL**  
**Séance du 27 juin 2024**

**DÉCIDE**

**AVIS MOTIVÉ DE LA COMMISSION**

Attendu que le bien se situe en zones de parc, zones de chemin de fer, espaces structurants suivant le Plan Régional d'Affectation du Sol (PRAS) arrêté par arrêté du Gouvernement du 03/05/2001 ;

Attendu que la demande vise à réaliser des fresques sur les murs de l'ancienne gare de Cureghem ;

Procédure :

Considérant que la demande est soumise à l'avis de la commission de concertation pour les motifs suivants:

- Application de l'article 207 §1, al.4 du COBAT : bien à l'inventaire du patrimoine immobilier ;

Situation existante :

Considérant que le bien est situé entre la chaussée de Mons, la rue E. Carpentier d'une part, et le square E. Vandevelde d'autre part ; Qu'il est situé sur le lieu de l'ancienne gare de Cureghem et les ouvrages d'art contigus ; Qu'ils sont répertoriés à l'inventaire du patrimoine immobilier ;

Qu'il s'agit d'ouvrages d'art (ponts) construits entre 1930 et 1937 pour porter la ligne de ceinture ouest et des restes de structures de soutènement d'une gare de style néoclassique, vraisemblablement conçue par l'ingénieur des Chemins de fer Gustave De Man, mise en service en 1873 et démolie en 1990 ; Qu'ils mènent pour l'un vers la chaussée de Mons et pour l'autre vers la rue Gouverneur Nens ;

Que l'ancienne gare était un complexe néoclassique teinté d'éclectisme, en pierre bleue et pierre blanche, composé de deux corps rectangulaires de deux niveaux, de composition semblable et enserrant le talus du chemin de fer ; Que le préau pour voyageurs a disparu après 1971 et que l'autre corps et son annexe ont été rasés en 1990, qu'un mur de soutènement en briques les remplace contre le talus ;

Que le Pont sur la chaussée de Mons est contigu à l'ancienne gare ; Que cet ouvrage métallique présente encore deux piles assorties à cette dernière: élévations en pierre blanche, animées de grands panneaux moulurés aux faces extérieures et cantonnées de piliers d'angle en pierre bleue ; parapets pleins de même matériau, à dés ; que le tablier métallique remonte, lui, aux années 1930 ; Qu'il se compose de deux paires de poutres à âme pleine, soudées et rivetées, posées sur des rouleaux d'appui et reliées par des traverses en zigzag. Portés en encorbellement sur des aisseliers, les parapets en fer dessinent des losanges ;

Que le Pont sur la rue Gouverneur Nens est un ouvrage construit entre 1930 et 1937 sur des piles de béton à parapet pareil à celui aménagé à l'emplacement du corps démolie côté square. Structuré comme celui du pont de la chaussée de Mons, le tablier métallique compte, lui, trois paires de poutres maitresses qu'accompagnent six poutres en béton ; Que le parapet côté square se présente comme ceux du pont voisin, l'autre reprend le modèle de celui des piles, posé en encorbellement sur une poutre de béton ;

Projet

Considérant que la demande vise à créer des fresques murales de part et d'autre de l'ancienne gare de Cureghem ; Que les murs à peindre sont divisés en trois lots, qui sont prétexte à trois approches différentes ;

**COMMISSION DE CONCERTATION : PROCES-VERBAL**  
**Séance du 27 juin 2024**

Considérant que le 1er lot est situé en face des n° 79-91 de la rue Emile Carpentier ; Qu'il est situé sur le mur contre talus maçonné en brique et présente une superficie d'environ de 280m<sup>2</sup> ; Qu'il prend place sur un mur de brique maçonné ;

Que les trumeaux qui segmentent le mur sont conservés ainsi que la frise de brique plus claire ;

Que la partie haute du mur présente une schématisation de la frise sous la forme d'une série de pictogrammes reprenant les différents temps de la fresque et permettant une compréhension rapide de celle-ci ; Que la partie basse est plus détaillée et illustre des scènes de vie du quartier de Cureghem. des habitudes et des anecdotes du quartier et de son évolution, entre passé, présent et futur du quartier ;

Considérant que le 2e lot est situé square Emile Vandervelde ; Qu'il présente une superficie totale d'environ 27m<sup>2</sup> sur un support enduit dans les arches obturés entre arcades moulurés ; Qu'il est destiné à évoluer grâce aux ateliers mais sera peint par les habitants eux-mêmes afin de les impliquer dans la réalisation de cette fresque ;

Considérant que le 3<sup>e</sup> lot est moins illustratif et permet de donner une lecture des différents temps de la réalisation de cette fresque, d'en nommer tous les acteurs, tous les temps et d'introduire aux visiteurs, une lecture plus globale du projet ;

Considérant que le projet reprend une palette de couleurs définie de deux gammes bien distinctes mais complémentaires : le bleu et l'orange ; Que les peintures utilisées sont la primaire et l'acrylique murale du fabricant BossPaint (Zaventem) - gamme Subliful ; Qu'il s'agit de peintures écologiques et de qualité ; Que le passage de leur expert en amont du chantier permet de certifier une durabilité de 10 ans de la peinture et des couleurs ;

Motivation

Considérant que l'œuvre est réalisée par une collectif d'artistes visant à bâtir des ponts entre culture, éducation populaire, arts contemporains, et artisanat d'art, Les Iles Mardi ; Qu'ils ont pu auparavant réaliser des œuvres collectives d'envergure hors les murs «Vue(s) Sur Cours» dans la cours de l'athénée royale du Sippleberg, à Tournai («Les clés de la ville»), à Mouscron («La route de la laine») dans le cadre de marché public ;

Qu'elle s'inscrit dans un processus en 3 étapes ; que la première étape sera celle des ateliers, de la recherche et la collecte de matière autour du quartier et de ses habitants avec un volet participatif organisé via les associations ULAC et M.J. Rezolution de Cureghem et l'ASBL Les Iles Mardi ; Que la deuxième étape consiste en la réalisation du Lot n°1 et la troisième en la réalisation du Lot n°2 par les habitants du quartier ;

Qu'elle se veut une représentation et une cartographie sensible du territoire, physique et imaginaire, du quartier de l'ancienne gare selon 3 temps : passé (mémoire), présent et futur ( futur espace culturel) ;

Considérant que le projet permet d'animer des murs présentant des superficies importantes, que les lots 2 et 3 prennent place sur des murs ou portions de mur enduits et cimentés ;

Que cependant les lots 1 et «prennent place sur un mur maçonné de brique présentant des trumeaux et frises décoratives ou sur un mur d'origine ; Qu'il s'agit d'un bien à l'inventaire du patrimoine immobilier ; Qu'il y a lieu de préserver ce patrimoine et de réaliser cette fresque sur un support amovible ;

Qu'il permet de créer une animation visuelle ; Qu'il s'inscrit dans un projet global de dynamisation du quartier en pleine transformation ;

Considérant que le projet est conforme au bon aménagement des lieux ;

**COMMISSION DE CONCERTATION : PROCES-VERBAL**  
**Séance du 27 juin 2024**

**AVIS FAVORABLE majoritaire sous réserve de :**

- Réaliser les fresques des lots 2 et 3 sur un support amovible ;

**ABSTENTION de le Commune d'Anderlecht**

**INSTANCES :**

**ADMINISTRATION COMMUNALE D'ANDERLECHT**

Echevin	M. KESTEMONT	
Secrétaire	M <sup>me</sup> VERSTRAETEN	
Urbanisme	M. BREYNE	

**ADMINISTRATION RÉGIONALE**

Bruxelles Urbanisme & Patrimoine Direction de l'Urbanisme	M. AIAD	
Bruxelles Urbanisme & Patrimoine Direction des Monuments et Sites	M. DESWAEF	
Bruxelles Environnement	M. MOENECLAËY	